Comité des Clients Utilisateurs de RTE

Commission Accès au Réseau

Groupe de Travail

Distributeurs

Relevé de conclusions de la réunion du 29 janvier 2018

Version approuvée

Participants :

Roman Picard	CRE
Laurent Gauthier	Enedis
Sébastien Grenard	Enedis
Guillaume Pelton	Enedis
Benoît Lahoche	FNSICAE
Benoît Garet	GEREDIS
Hervé Lambert	SICAP
Danièle Loisel	SRD
Michel Diebolt	Strasbourg Electricité Réseaux
Christelle Boullier	URM
Laure Arrivé	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Laurent Savi	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Bruno Neupont	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Christophe Orgeret	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Delphine Pincemaille	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Stéphane Chatellier	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Florence Delepouve	RTE – Direction Commerciale
Jean-Louis Fau	RTE – Direction Commerciale

***

Sommaire

1 Informations générales et actualités 2
2 S3REnR 3
2.1 Préparation des ETF 3
2.2 Annulation du décret du 11 avril 2016 et ses conséquences 3
3 DCC : présentation du calendrier 4
4 Convention de raccordement 4
5 Points divers 5

1 INFORMATIONS GENERALES ET ACTUALITES

- Programme 2018 du GT Distributeurs
  Le programme du GT pour 2018 prévoit au 1er semestre la concertation/consultation de la trame de convention de raccordement. Les travaux sur l'implémentation des codes européens DCC, SOGL et ER se poursuivront dans les instances dédiées. Au 2nd semestre s'ajoutera potentiellement une reprise du travail sur le réactif et le réglage de tension ; cela faisant suite à la délibération de la CRE demandant une analyse de l'ensemble des leviers et un rapport d'étape pour juillet 2018.

- Article DTR 4.2.2 Interface RPT-RPD :
  Les commentaires formulés pendant la consultation ont été pris en compte dans l'article (précision de la PS pondérée, de « PDR ou PDC » au lieu de « poste », ajout des situations de regroupement ou de modification des points de regroupement, périodes d'observation sur mois calendaires).
  L'article a été publié le 1er février 2018.

  SICAP demande si un bilan de la facturation du réactif pourra être réalisé au bout d'un an, rappelant que ces nouvelles dispositions devaient se faire toutes

choses égales par ailleurs à enveloppe constante. RTE réalisera un bilan global pour les Distributeurs.

- Publication de l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux publics d'électricité
  Ce décret précise les dispositions de l'arrêté de 2018 et les taux de réfaction qui s'appliquent pour les ENR (modification des bénéficiaires des taux de réfaction). Il s'applique aux conventions de raccordements conclues à compter du 4 décembre 2017, date de sa publication au JO.

- CART
  La trame de CART GRD concertée en 2017 dispose de clauses communes aux trames de CART Consommateur et Producteur, qui doivent être approuvées par la CRE. Le modèle de CART GRD ne pourra donc être publié en DTR qu'après l'approbation de ces derniers documents. Une saisine de la CRE pour ces deux CART est visée pour début mars.

2 S3RENR

2.1 Préparation des ETF

Les éléments de calendrier sur les ETF comprennent la récupération de l'ensemble des données techniques et financières en janvier ; la consolidation des données pour Caparéseau et préparation des documents en février et des échanges avec les DREAL et publication des ETF en mars 2018.

Les gestionnaires de réseaux envisagent cette année de faire apparaître le coût probable (au sens chiffrage sur la base des dernières études réalisées) de chaque projet.

SRD souhaite un partage de l'intégralité des éléments du schéma pour avoir une visibilité de tout le schéma de Poitou Charentes.

Les GRD ont exprimé deux souhaits :
- que soit mis en évidence dans l'ETF le volume de production EnR diffus (< 100 kVA) en file d'attente et mis en service, afin d'identifier la capacité restante dans le S3REnR et pouvoir continuer à raccorder des projets de petite taille.
- partager avec RTE les données techniques et financières constitutives de l'ETF, sans attendre la publication de l'ETF fin mars. Ce partage existe déjà avec Enedis mais les ELD transmettent à RTE leurs données en janvier et n'ont pas de retour avant fin mars : un point sera organisé par Damien Pruvost et Christophe Orgeret, en charge des S3REnR à RTE.

SRD et Gérédis souhaitent des précisions sur la convention de reversement : un recalage pour le schéma Poitou Charentes est nécessaire.

2.2 Annulation du décret du 11 avril 2016 et ses conséquences

Le Conseil d'Etat a annulé le décret du 11 avril 2016 qui est donc considéré comme n'ayant jamais existé. Les conséquences de cette annulation sont en cours d'analyse en ce que le décret précisait notamment les modalités d'adaptation des schémas, des éléments de la procédure de révision et les modalités de traitement des demandes de raccordement dans un schéma saturé.

Une seule adaptation avait été faite pour le schéma du Limousin, qui se trouve aujourd'hui dénuée de fondement juridique. Les autres schémas en cours d'adaptation sont en pause.

FNSICAE questionne sur le cas des demandes de raccordement ayant eu lieu avant l'annulation du décret. RTE précise que ces offres, une fois contractualisées, ne peuvent pas être remises en cause du seul fait de l'annulation du décret. Néanmoins, elles peuvent être remises en cause au cas par cas par les producteurs les ayant contractualisés.

3 DCC : PRESENTATION DU CALENDRIER

Le planning général de l'instruction du code DCC a été présenté et prévoit à ce jour une fin de concertation au 3ème trimestre 2018 pour une application à partir du 3ème trimestre 2019.
La DTR devra être mise à jour pour intégrer les spécificités des codes DCC et RfG : le 1er semestre 2018 sera consacré à l'adaptation de ces documents.

4 CONVENTION DE RACCORDEMENT

Les travaux de mise à jour de la convention de raccordement des GRD reprennent, suite notamment :
- à la mise à jour des conventions de raccordement sur les autres segments client et au souhait de RTE d'avoir, lorsque possible, une formulation homogène pour tous ses clients.
- aux travaux effectués sur les puissances de raccordement au soutirage et puissances maximales à l'injection sur les postes sources.

Concernant les puissances maximales à l'injection, la mise à jour massive et régulière des conventions de raccordement par poste n'est pas prévue, mais RTE propose d'établir un document par GRD pour lister en aval de chaque poste les Pmax à l'injection par filière (car les pics de production dépendent des filières) en remplacement des puissances de raccordement à l'injection.

Les GRD précisent que toutes les informations de production sont déjà fournies pour le registre national des installations de production d'électricité et de stockage ou dans le cadre de Caparéseau où toutes les données d'injection par filière sont connues par le S3REnR. RTE souhaite ajouter à ces informations de productions raccordées la liste des limitations (détails des leviers et du réalisé) qui peuvent survenir sur ces installations.

Strasbourg Electricité Réseaux demande à être informé de toute modification substantielle des postes sources HTB de RTE proche du réseau. L'influence sur les transits change la souscription sur les points de connexion du GRD. Strasbourg Electricité Réseaux a besoin d'une information plus en amont qu'aujourd'hui pour réaliser ses études. Ce sujet est déjà en cours de discussion avec les services commerciaux de RTE.

Les GRD sont défavorables à ce que les nouvelles Conditions Générales de la convention de raccordement puissent s'appliquer aux conventions déjà existantes et proposent qu'elles s'appliquent à toute nouvelle convention signée, par analogie avec ce qui se fait entre les GRD et les producteurs où différentes générations de CG coexistent.
RTE précise que la convention de raccordement sera approuvée par la CRE, contrairement aux conventions citées en exemple. Si les CG de la convention de raccordement s'appliquaient aux conventions déjà existantes, la cohérence des CG serait à vérifier au regard des conventions existantes.

RTE souhaite élaborer une trame type partagée avec les GRD et publiée dans la DTR. Cela ne supprime pas les particularités pour chacun des GRD, qui seront précisées dans les Conditions Particulières.
Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du GT.

FNSICAE précise que dans les anciens contrats la Pracc était considérée par les GRD comme une puissance de raccordement au soutirage comme à l'injection, par manque de précision contractuelle; dès lors, les GRD précisent que la Pmax à l'injection est une nouvelle notion et que les CP proposées risquent de limiter ce qu'ils considéraient préalablement comme acquis pour l'injection.

Les remarques émises en séances sont en annotation dans la trame de Convention de Raccordement annexée à ce CR. RTE invite les GRD à faire des propositions de reformulation le cas échéant.

5 POINTS DIVERS

FNSICAE demande de faire un point à l'occasion d'un prochain GT sur les transmissions de données existant à ce jour entre RTE et les GRD (Convention d'échange de données, Registre des installations de production, Caparéseau, …). Cette demande est partagée par les GRD, qui souhaitent voir les données qu'ils doivent échanger avec RTE et éviter les doublons.

URM précise qu'une évolution de Caparéseau a eu lieu sans prévenir les GRD (avec apparition de la HTB notamment). RTE précise qu'un GT réunissant distributeurs et producteurs (fin 2016 à mi 2017) avait effectivement permis de travailler sur les principales évolutions. La communication sur la nouvelle version de Caparéseau en juillet 2017 sera retransmise aux participants (par mail).
Pour URM, les informations ajoutées sur le site nécessitent un avenant à la convention Caparéseau, en particulier les coordonnées des postes sources URM qui ont été ajoutées sur le site caparéseau sans accord officiel. URM questionne sur la façon de procéder pour l'ajout des lignes HTB URM sur le site Caparéseau.

Prochaine réunion du GT :

Le jeudi 12 avril 2018 de 10h à 13h

Cœur Défense, salle Gaulard A28 – La Défense